

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le dix février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vaujany, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves GENEVOIS, Maire.

<u>Nombre de conseillers</u> :	en exercice	11
	présents	8
	votants	10

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Jean-Luc BASSET, Eric DOURNON, Jacques JOUANS, Valérie MARTINET et Elvina SAVIOUX

Absents : Brigitte ARNAUD, Bruno AVEQUE et Nadine VERNEY

Pouvoir : Brigitte ARNAUD à Valérie MARTINET, Bruno AVEQUE à Eric DOURNON

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

### **Objet : Travaux de requalification de l'Hôtel des Cimes : Avenants en moins-values aux marchés de travaux**

Par délibération du 19 novembre 2021, le Conseil Municipal a décidé de lancer une consultation pour le marché de travaux de requalification de l'Hôtel des Cimes en application des procédures issues du Code de la Commande Publique.

Par délibération du 4 février 2022, le Conseil municipal a procédé, à l'unanimité, à l'attribution des marchés de travaux.

Par délibérations des 13 mai, 4 novembre et 12 décembre 2022, le Conseil municipal a procédé à l'adoption d'avenants correspondants aux travaux complémentaires qui avaient dû être engagés en cours d'exécution du chantier et qui n'avaient pu être anticipés en phase étude.

Le Conseil municipal est informé que ces modifications ont également eu pour conséquence, en accord avec les titulaires des lots concernés, de supprimer certaines prestations dont la nécessité n'avait plus lieu d'être.

Le chantier de requalification de l'Hôtel des Cimes a fait l'objet d'une réception sous réserves le 22 décembre 2022.

Conformément aux dispositions des articles L.2194-2 à L.2194-5 du Code de la commande publique, la Commune de Vaujany souhaite donc entériner, par voie d'avenants, les modifications en moins-values constatées pour les travaux de requalification de l'Hôtel des Cimes.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés;

- Décide de valider les avenants en moins-values suivants aux marchés de travaux de requalification de l'Hôtel des Cimes :
  - ✓ Pour le lot n°2 – Charpente – Couverture - Zinguerie : avenant n°2 d'un montant de - 8 280 € TTC à l'entreprise ESI
  - ✓ Pour le lot n°3 – Menuiserie Intérieure : avenant n°2 d'un montant de - 3 963,60 TTC à l'entreprise L'ART DU BOIS

✓ Pour le lot n°5 – Cloison – Doublage – Faux Plafond : avenant n°5 d'un montant de – 9 369,60 € TTC à l'entreprise ESI

✓ Pour le lot n°6 – Carrelage - Faïence : avenant n°3 d'un montant de – 13 029,96 € TTC à l'entreprise ESI

- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature des avenants à venir.

Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme.  
Certifié exécutoire.

Transmis en Préfecture le

  
Le Maire,  
Yves GENEVOIS

